Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600743-20251222-DEL191225_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 19/12/2025

Date de la convocation
13/12/2025

Date d'affichage
13/12/2025

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le 19 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, M. LE FORESTIER Jean-Yves M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : Mme FRAVAL Sophie donne pouvoir à Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. Elie QUILLIEC donne pouvoir à Mme Laurence GRIGNOUX, Mme MORVANT Yvonne donne pouvoir M. LE TONQUEZE Gilles.

Secrétaire de séance : Mme LE BOUQUIN Anne-Laure

Réf	DEL19-12-2025-06

Objet de la délibération : Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R. 2123-18 et R.2123-19 ;

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies,

Considérant que selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur). A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Considérant que sur la commune de Guénin, trois ponts ont été identifiés : il s'agit des passages supérieurs de La Taille, du Penner et de Pen Govero, qui franchissent la RN24.

	Ouvrages		
Dénomination	PS de La Taille	PS du Penner	PS de Pen Govero
Voie franchie	RN 24	RN 24	RN 24
Localisation	PR 66 + 885	PR 67 + 785	PR 69 + 25
Voie portée	Route de Kerverzoing	Route de Parlenté	Route du Plateau
Type d'ouvrage	Pont à poutre en béton précontraint	Pont à poutre en béton précontraint	Pont à poutre en béton précontraint
Nombre de travées	4	4	4

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600743-20251222-DEL191225_06-DE

Longueur	47,66 m	38,35 m	39,70 m
Largeur utile	6,50 m	5,14 m	6,70 m
Date de construction	1995	1995	1995

Considérant qu'en application de la loi, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Considérant que la DIR Ouest propose de signer une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives de l'État et de la commune concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages d'art de rétablissement franchissant le réseau routier national.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER la convention avec l'Etat pour la gestion et l'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales qui franchissent la RN 24,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

